Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL Compte Rendu de la séance du : Jeudi 24 Janvier 2019

Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de ses séances, le jeudi 24 janvier 2019 à 20 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

17 membres étaient présents dont 8 porteurs de procuration.

Madame BARNADES Marie-Catherine secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2018,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal et le compte rendu de la séance.

Signe la feuille d'approbation correspondante.

2) COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 48 Aménagement de la place Gambetta.

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement de la place Gambetta il a été décidé de retenir :

- <u>Lot 1 "Voirie-Réseau Pluvial"</u> : l'entreprise "Brault 66" sise 66 000 Perpignan pour un montant de 732 040 euros h.t.
- <u>Lot 2 "Réseaux Secs"</u> : l'entreprise "Arelec Tp" sise 66740 Villelongue Dels Monts pour un montant de 347 998 euros h.t.
- <u>Lot 3 "Espaces Verts"</u>: l'entreprise "Palm Beach Paysages" sise 66750 Saint Cyprien pour un montant de 29 065,77 euros h.t.
- <u>Lot 4 "Mobilier urbain Jeux Signalisation"</u>: l'entreprise "Terres de Jeux" sise 83390 Cuers pour un montant de 100 443 euros h.t.
- <u>Lot 5 "Fontainerie"</u>: l'entreprise "ECF Fontaines" sise 45220 Chateaurenard pour un montant de 66 940 euros h.t.
- <u>Lot 6 "Serrurerie"</u>: l'entreprise "Polygoninox" sise 66600 Rivesaltes pour un montant de 77 240 euros h.t.

Décision numéro 49 Aménagement du parking du Marasquer - Avenant 1

Dans le cadre de l'aménagement du parking du Marasquer lot 2 - "Réseaux Secs", il est nécessaire de passer un avenant "travaux supplémentaires" pour la pose de six mats pour caméras et luminaires.

Le nouveau montant du marché est de 124 745 euros H.T soit un avenant de + 6750 euros H.T soit une plus-value de + 5,72 % du montant initial.

Décision numéro 1 Convention de formation.

Dans le cadre du droit à la formation, une convention sera passée pour quatre élus municipaux avec le centre de formation, de documentation, d'étude et de formation des élus (CIDEFE), moyennant une dépense de 3 480 € T.T.C pour 2019.

La dépense sera acquittée article RH / 6535.01

Décision numéro 2

Recours en annulation de l'arrêté de refus de permis de construire en date du 3 mai 2018 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du recours en annulation exercé par la SAS Del Mar le 18 septembre 2018 devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre l'arrêté de refus de permis de construire qui lui a été notifié en date du 3 mai 2018, M. le Maire décide de produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

Décision numéro 3 Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection.

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection, il a été retenu l'entreprise INEO INFRACOM (31150 FENOUILLET) pour un montant de 71 138,69 € H.T. décomposé comme suit :

- Tranche Ferme (centralisation, exploitation et mise en oeuvre) : 60 308,69 € H.T ;
- Tranche Optionnelle n°1 (maintenance) : 10 830,00 € H.T.

Décision numéro 4 Schéma général d'assainissement pluvial et de protection contre les inondations

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un "schéma d'assainissement pluvial et de protection contre les inondations à Argelès-sur-Mer", il a été décidé de retenir l'entreprise : Pure Environnement sise 66100 Perpignan, pour un montant de 35 850 euros H.T.

3) RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Lors de la séance du 25/01/2018, le Conseil Municipal a eu connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la période 2011 à 2016.

En application des dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. »

La présente délibération a pour objet de répondre à cette prescription au terme d'un an.

Pour cela il convient de rappeler les recommandations qui ont été formulées au nombre de sept et considérées comme non mises en œuvre, sachant que les conclusions provisoires avaient été portées à la connaissance du Maire le 11/07/2017, et se sont concrétisées par les recommandations suivantes (PJ 3- 1 CRC) :

- 1. Mettre en place un contrôle effectif de la régie de recettes du camping.
- 2. Rationaliser le pilotage de la gestion du camping municipal.
- 3. Demander de façon systématique un rapport d'activité aux exploitants de plage en appliquant si nécessaire les sanctions prévues par la réglementation.
- 4. Mettre en place un mode de calcul des redevances versées par les exploitants de plages introduisant une part variable liée aux résultats de leur activité.
- 5. Appliquer la réglementation en vigueur en recrutant les agents saisonniers sur la base d'une délibération fixant chaque année le nombre de postes à pourvoir.
- 6. Adopter à l'occasion de l'intégration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) un régime indemnitaire conforme aux dispositions règlementaires.
- 7. Assurer le suivi et la mise en œuvre du règlement d'attribution de subventions aux associations en exigeant la production des rapports d'activités et des comptes annuels des entités subventionnées.

Pour sa part, la Chambre Régionale des Comptes a publié le 23/01/2018 un communiqué de presse reprenant ces recommandations et apportant quelques précisions sur la teneur de son contrôle (PJ 3-2 CRC).

C'est en réponse à ces éléments que le Conseil Municipal doit être informé des actions entreprises.

1 - La mise en place d'un contrôle effectif de la régie de recettes du camping

Après avoir pris connaissance des observations provisoires notifiées à titre confidentiel par la Chambre des Comptes le 11/07/2017, le Maire, en sa qualité d'ordonnateur de la régie, a mis en œuvre de nouvelles modalités de fonctionnement de la régie dès l'automne 2017.

Cette réorganisation interne des services s'est poursuivie en 2018 par des mesures d'accompagnement et d'encadrement visant à mettre progressivement en place une nouvelle organisation de la régie.

2 - La rationalisation du pilotage de la gestion du camping municipal

Dans son communiqué de presse, la Chambre des Comptes résumait comme suit la situation :

« Des dysfonctionnements ont été constatés dans le pilotage et la gestion du camping municipal, alors qu'il a fait l'objet d'investissements conséquents pour le dynamiser. »

Dans son rapport (PJ 3-3 CRC), elle soulignait :

- page 35: « Suite au constat d'un résultat de clôture déficitaire en 2011, la commune a engagé dès 2012 une réflexion sur le positionnement stratégique du camping et la cohérence de son mode de gestion. »
- page 36 : « Malgré ces perspectives d'évolution et les investissements récemment réalisés, la

commune n'a pas engagé de réels changements en matière de gouvernance et de gestion. »

Aussi, au terme de la période analysée, la Chambre des Comptes a constaté :

« La capacité de désendettement de l'établissement est passée de 1,2 année en 2015 à 9,4 années en 2016, l'encours de la dette ayant été multiplié par plus de 6 entre ces deux années. » (page 40)

Il était pourtant envisagé en 2017 de réaliser un espace aquatique dans l'enceinte du camping, opération évaluée à 2 000 000 €, qui aurait encore accru le ratio d'endettement et exposé le camping à un risque de « cavalcade financière ».

La reprise en main de la gestion s'est donc traduite par l'arrêt de ce projet, certes séduisant, mais incompatible avec la situation financière décrite par la Chambre des Comptes qui s'est concrétisée au terme de l'exercice 2017 par un déficit de 103 051 € en exploitation et 76 107 € en investissement, soit un total de 179 158 € représentant plus de 7 % des recettes de fonctionnement, sachant que le seuil à ne pas dépasser est de 10 % pour l'ensemble des budgets des communes de moins de 20 000 habitants.

Ce projet d'espace aquatique a été présenté initialement comme une source de recettes nouvelles pour le camping. Mais une argumentation similaire avait aussi justifié l'implantation de 85 mobil homes en 2016.

Or les recettes attendues se sont révélées insuffisantes en 2017.

Les produits prévus au budget s'élevaient à 2 614 675 € et les produits inscrits au compte administratif 2017 se sont limités à 2 454 616 €, soit un écart de 160 059 €.

Certes, le chiffre d'affaires a progressé de 950 000 € depuis 2012, mais les charges d'exploitation ont évolué aussi.

Pour éviter un accroissement du déficit, un plan de gestion 2018-2020 a été présenté au conseil d'exploitation du camping lors de sa séance du 06/11/2018 (PJ 3-4 CRC).

Dans cette délibération, le premier objectif visé est « d'absorber le déficit 2017 (- 103 000 €) en visant un résultat d'exploitation proche de zéro ».

Ce premier objectif est atteint au 31 décembre 2018.

Pour 2019 et 2020, les mesures d'encadrement des charges et produits d'exploitation, ajoutées à une planification ajustée de l'investissement, doivent permettre de réduire pratiquement de moitié le niveau d'endettement avec une capacité de désendettement qui passerait de 9 à 5 années.

Ainsi, le camping dispose d'une feuille de route rationnelle et cohérente pour les deux années à venir.

3 - Les rapports d'activité des exploitants de plage

La production par les exploitants de plage de leurs comptes et de leurs rapports d'activité devrait être spontanée puisque ceci est indiqué dans leurs concessions d'exploitation.

Or il faut chaque année leur rappeler leurs obligations et les risques encourus en cas de non production de ces documents, notamment la résiliation de leurs conventions.

Cette mesure serait aussi pénalisante pour le concessionnaire que pour le concédant car une résiliation obligerait à une nouvelle consultation qui pourrait aboutir au renouvellement de la convention avec le candidat résilié, faute de concurrence au terme d'une procédure complexe de consultation à charge du concédant.

Et dans l'hypothèse où le concédant déciderait de ne pas reprendre le concessionnaire évincé, la plage d'Argelès-sur-Mer risquerait de se vider de ses plagistes.

Il fallait donc trouver une réponse adaptée à cette situation en ciblant surtout la production des comptes.

Dans le cadre de la consultation actuellement en cours et qui aboutira à de nouvelles concessions d'exploitation de plage prenant effet au 1^{er} avril 2019, la clause suivante a été ajoutée :

« En l'absence de production des documents visés à l'article 11 ci-dessus et nécessaires au calcul de la part variable, la part fixe sera majorée de 50 %. »

Le montant ce cette pénalité devrait être suffisamment dissuasive pour inciter les exploitants à produire leurs comptes.

4 - La part variable liée aux résultats de l'activité des exploitants de plage

Cette recommandation de la Chambre des Comptes a aussi été intégrée dans le cadre de la consultation en cours en ces termes :

« La redevance de base sera complétée à partir de 2020 d'une part variable calculée en fonction des résultats d'exploitation de l'exercice précédent.

La part variable sera révisée chaque année à raison d'un pourcentage du chiffre d'affaires (C.A.) de l'année N-1 arrêté comme suit :

- * 0,50 % pour un C.A. inférieur à 50 000 €
- * 1,00 % pour un C.A. de 50 000 à 100 000 €
- * 2,00 % pour un C.A. de 100 001 à 200 000 €
- * 3,00 % pour un C.A. supérieur à 200 000 €

Ces taux ont été déterminés en fonction de ce qui a été relevé auprès d'une dizaine de communes consultées, sachant toutefois que la plupart n'ont pas encore mis en œuvre une part variable dans le calcul des redevances.

5 - Fixer chaque année le nombre de postes saisonniers à pourvoir

La recommandation était la suivante :

« Appliquer la réglementation en vigueur en recrutant les agents saisonniers sur la base d'une délibération fixant chaque année le nombre de postes à pourvoir. »

Pour 2018, la délibération a été prise le 29/03/2018 (PJ 3-5 CRC).

6 - Le régime indemnitaire

La sixième recommandation concerne le régime indemnitaire des personnels de la commune d'Argelèssur-Mer.

« Adopter à l'occasion de l'intégration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) un régime indemnitaire conforme aux dispositions règlementaires. »

Par délibération en date du 28/09/2017, le Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer s'était déjà prononcé en approuvant la mise en application du RIFSEEP pour l'ensemble des filières concernées.

Cette première délibération a été complétée le 28/06/2018 après la parution d'un arrêté ministériel, le 14/05/2018, permettant d'étendre le RIFSEEP aux agents de la filière culturelle.

7 - Les relations avec les associations

La dernière recommandation portait sur le contrôle des associations subventionnées pour lesquelles la Chambre des Comptes préconise :

« Assurer le suivi et la mise en œuvre du règlement d'attribution de subventions aux associations en exigeant la production des rapports d'activités et des comptes annuels des entités subventionnées. »

A cet effet, il a été établi un « *Règlement d'attribution de subventions aux associations* », disposant les modalités de dépôts des demandes de subventions.

Plus précisément, après avoir rappelé la nature des projets éligibles, et celle des subventions pouvant être octroyées, il est demandé de fournir nécessairement à l'appui de toute demande les documents suivants :

- Pour les Associations recevant moins de 1 000 € de subventions publiques
 - Documents 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8
- Pour les Associations recevant entre 1 000 € et 23 000 € de subventions publiques
 - Documents 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10
- Pour les Associations recevant plus de 23 000 € de subventions publiques
 - Documents 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11
- Dans le cadre d'une subvention pour action ou projet
 - Documents 12 et 13

Détail des documents :

- **Document 1** = statuts (pour une première demande) ou statuts modifiés, ainsi que le procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Document 2 = la composition du bureau issue de cette assemblée générale
- **Document 3** = récépissé de déclaration au journal officiel et copie de la déclaration en sous-préfecture (pour une première demande)
- **Document 4** = récépissé de l'immatriculation au répertoire SIREN de l'INSEE : ce numéro est obligatoire pour toute association recevant ou sollicitant des subventions auprès de l'Etat ou des collectivités territoriales (pour une première demande)
- **Document 5** = relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'association
- **Document 6** = compte de résultat du dernier exercice validé en assemblée générale
- Document 7 = budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est sollicitée
- **Document 8** = attestation
- **Document 9** = rapport d'activité détaillé concernant le dernier exercice validé en assemblée générale
- **Document 10** = rapport d'activité détaillé prévisionnel concernant l'exercice pour lequel la subvention est sollicitée
- **Document 11** = compte de bilan avec ses annexes, pour les associations qui en sont dotées, du dernier exercice validé en assemblée générale
- Document 12 = fiche de présentation détaillée de l'action / du projet
- **Document 13** = budget prévisionnel de l'action / du projet pour lequel la subvention est sollicitée
- Eventuellement, tout autre document que la commune jugerait nécessaire pour une meilleure instruction des demandes

Le service « Sports, Ecoles, Entretien et Vie Associative » enregistre alors les dossiers de demande complets (sauf peine de classement sans suite), et procède à son étude en vue d'une instruction par une commission ad hoc. Une proposition de décision et de montant éventuel est alors transmise au conseil municipal.

8 – Observations complémentaires

Ces sept recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ne doivent pas conduire à éluder le reste du rapport.

Il est notamment nécessaire de prendre en compte certaines observations qui ne figurent pas dans les recommandations mais qui sont mentionnées dans le communiqué de presse de la Chambre des Comptes.

- 8.1 La situation financière d'Argelès-sur-Mer est satisfaisante : ses charges de fonctionnement progressent toutefois plus rapidement que ses produits, ce qui diminue son autofinancement.
- 8.2 La commune doit s'efforcer de mieux maîtriser ses charges de personnel, en particulier à l'occasion de la refonte du régime indemnitaire de ses agents.
- 8.3 Elle est appelée par ailleurs à affiner la programmation pluriannuelle des investissements, et à se doter d'outils plus performants de suivi et de pilotage, notamment pour lui éviter à l'avenir de recourir à l'emprunt plus que nécessaire.
- 8.4 La commune a mis fin à la délégation de service public (DSP) du port de plaisance qui lui était défavorable, et a repris la gestion de cet équipement en régie directe. Elle devra être attentive au financement des travaux importants à venir, et à leur impact sur sa situation financière.

8.1 - La situation financière

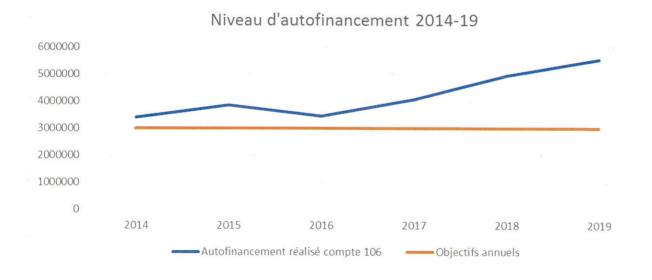
Le contrôle des comptes s'est arrêté au 31 décembre 2016.

A cette date, on pouvait effectivement relever une baisse du prélèvement affecté à l'autofinancement 2016 (3 455 532 €) par rapport à 2015 (3 848 357 €) tout en restant supérieur à l'objectif annuel de 3 000 000 € fixé en 2014.

Mais les données comptables dont nous disposons en janvier 2019 donnent les résultats suivants :

(pages 9 des comptes administratifs)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	2018	2019	Cumul en six ans
Prévu compte 021	4 063 216	3 455 532	4 042 730	4 945 005	5 548 323		
Réalisé compte 106	3 409 144	3 848 357	3 455 532	4 042 730	4 945 005	5 548 323	25 249 091
Objectif annuel	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	18 000 000
Autofinancement supplémentaire	409 144	848 357	455 532	1 042 730	1 945 005	2 548 323	7 249 091

Ce tableau récapitule l'évolution du prélèvement sur recettes de fonctionnement ces dernières années, étant précisé que la prévision budgétaire inscrite au compte 021 en année N doit se réaliser en N+1 au compte 106.



L'autofinancement supplémentaire dégagé en six ans par rapport à l'objectif initial de 18 000 000 € en six ans s'élèvera à 7 249 091 €.

La tendance n'est donc pas à la diminution de l'autofinancement.

8.2 - La maîtrise des charges de personnel

En ce qui concerne le budget principal, cette maîtrise des charges de personnel a été constatée dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2019 où figurent les données suivantes :

CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Prévu fin 2018	BP 2019
10 105 293	10 471 726	10 710 483	10 888 557	11 096 571	11 234 181	11 453 000
/ CA N-1	+ 3,63 %	+ 2,28 %	+ 1,66 %	+ 1,91 %	+ 1,24 %	+ 1,95 %

Ainsi, l'évolution annuelle de ce poste budgétaire qui était proche de 4 % il y a cinq ans est maintenant inférieure à 2 %.

8.3 - La programmation annuelle des investissements

Dans son communiqué, la Chambre des Comptes insiste aussi sur le fait qu'il faut :

« affiner la programmation pluriannuelle des investissements, et se doter d'outils plus performants de suivi et de pilotage, notamment pour éviter à l'avenir de recourir à l'emprunt plus que nécessaire. »

En matière d'outils de suivi et de pilotage, il fallait notamment répondre par la mise en place d'une autorisation de programme portant sur l'aménagement du centre-ville et le transfert du stade de football vers Prade Basse.

C'est ce qui a été entrepris avec le vote d'une autorisation de programme par le Conseil Municipal, le 19/01/2017, révisée annuellement (21/12/2017 et 20/12/2018) dans le cadre du suivi budgétaire de cette opération.

En ce qui concerne le recours à l'emprunt, la Chambre des Comptes avait observé à juste titre que la commune avait contracté des emprunts en 2014 et 2015 qui avaient accru sa trésorerie « plus que nécessaire ».

De 2016 à 2018, la commune n'a pas emprunté et a aussi procédé au remboursement d'un emprunt de l'ordre de 2 000 000 € par anticipation, réduisant ainsi sa trésorerie de moitié.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement	21 516 950	21 577 198	22 638 351	23 576 908	24 536 199	24 819 674	24 800 000
Dépenses réelles de fonctionnement	18 255 131	18 808 607	19 158 165	19 730 664	19 355 740	20 035 480	20 500 000
Epargne brute	3 261 819	2 768 591	3 480 186	3 846 244	5 180 459	4 784 194	4 300 000
Encours de la dette	16 722 124	18 707 755	23 381 495	21 499 190	19 563 630	15 682 780	17 603 777
Capacité de désendettement	5,13	6,76	6,72	5,59	3,78	3,28	4,09

L'encours de la dette a ainsi sensiblement diminué depuis 2015.

En intégrant une prévision d'emprunt de l'ordre de 3 500 000 € en 2019, l'état de la dette sera, au 31/12/2019, inférieur à la situation constatée au 31/12/2014.

En parallèle, dans la mesure où l'épargne brute s'est accrue, la capacité de désendettement avoisinerait quatre ans.

Or le plafond à ne pas dépasser, fixé en 2014, était de dix ans.

8.4 - La régie portuaire

Le fait d'avoir mis fin à la délégation de service public auprès de la SAGA, qui était défavorable à la commune, est apprécié par la Chambre des Comptes, ce qui est logique puisqu'elle avait souligné dans son précédent rapport de 2011 la nécessité d'en revoir les conditions.

Mais la Chambre des Comptes entend aussi attirer l'attention de la collectivité sur les « travaux importants », essentiellement la digue portuaire, évaluée par le passé à 4 000 000 € et qui, maintenant, se chiffre à 8 000 000 €.

Au vu de tout ce qui a été exposé ci-dessus, on ne peut que partager cette réflexion de la Chambre des Comptes qui écrit en conclusion de son communiqué :

« D'une façon générale, la commune doit poursuivre sa réflexion sur le choix du mode de gestion de ses services publics à vocation touristique, et mettre en place des mesures appropriées en matière de gouvernance, d'organisation et de contrôle. »

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Prend acte des actions entreprises à la suite des recommandations et observations de la Chambre Régionale des Comptes.

4) SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Lors de sa séance du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs avec l'Etoile Sportive Catalane scindant la subvention pour la saison sportive 2018-2019 comme suit :

- 40 000 € sur l'exercice 2018.
- 102 750 € sur l'exercice 2019.

Il convient donc d'autoriser le versement de cette seconde part de la subvention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le versement de cette subvention sur l'exercice 2019 :102 750 € à l'Etoile Sportive Catalane (article SP/6574/2510).

5) SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS

Dans le cadre des commémorations des 80 ans de la Retirada, la commune met en œuvre par le biais du Mémorial du Camp d'Argelès-sur-Mer une base documentaire qui sera consultable en ligne à partir du mois de février 2019 et une base de recherche sur l'histoire du camp d'Argelès-sur-Mer.

Elle prévoit également d'utiliser une partie des fonds d'archives qui seront mis en ligne pour illustrer deux expositions (une présentée au Mémorial du Camp d'Argelès-sur-Mer, l'autre installée sur le sable durant les manifestations du mois de février 2019).

La commune travaille en collaboration avec plusieurs partenaires institutionnels et associatifs qui acceptent de mettre des documents et contenus à sa disposition :

- · Les Archives Nationales,
- Les Archives Départementales des Pyrénées- Orientales,
- Le Mémorial du Camp de Rivesaltes.
- La Maternité Suisse d'Elne,
- Le Musée Mémorial de l'Exil de la Jonquera (MUME).
- Fils et Filles de Républicains Espagnols et Enfants de l'Exode (FFREEE).
- Association des Descendants et Amis de la Maternité d'Elne (DAME)

La mise à disposition, l'utilisation ainsi que les conditions de réutilisation et de diffusion de ces documents dans le cadre des projets de bases documentaires et de valorisation du Mémorial du camp font l'objet de modalités particulières.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de définir par des conventions passées entre la commune et chacun des partenaires les modalités de prêt et de mise à disposition des documents et contenus confiés à la commune.

6) DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre des commémorations des 80 ans de la Retirada et de la création du camp d'Argelès-sur-Mer, la commune souhaite mettre en place durant les premiers mois de l'année 2019 une importante programmation artistique et patrimoniale sur le thème « Image et Mémoire ».

Pour cela, elle prévoit d'organiser des expositions originales à Galerie Marianne et au Mémorial du Camp d'Argelès-sur-Mer, une performance artistique inédite avec des artistes locaux, une installation sur le sable à l'emplacement du camp, la présentation et le lancement du site internet consacré à l'histoire du camp, des conférences, des ateliers à destination des adultes et des enfants et des projections dont certaines inédites.

Le montant de cette programmation est estimé à 14 370 €.

La ville sollicite des subventions auprès du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée dans le cadre de l'appel à projet « Patrimoine mémoriel, Aide aux projets Mémoriels relatifs à la Retirada », et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'appel à projet « 80 ans de la Retirada ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de demander les subventions suivantes :

	Subventions demandées	Pourcentage par rapport au coût global TTC 45,20%		
Région	6 496,00 €			
Département	5 000,00 €	34,80%		
Commune	2 874,00 €	20,00%		
Total	14 370,00 €	100,00%		

7) MARCHE POUR FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ

La commune d'Argelès-sur-Mer a réalisé une consultation sous forme d'appel d'offre ouvert pour un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité. C'est un marché en contrat unique d'une durée de

36 mois - du 01/02/2019 au 31/01/2022 - pour divers bâtiments communaux, avec une puissance supérieure à 36 Kw, relevant du tarif jaune.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offre N°2 en date du 14/01/2019 pour l'attribution de ce marché.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la passation d'un marché public de fourniture et d'acheminement d'électricité pour divers sites de la ville d'Argelès-sur-Mer attribué à la société EDF SA (34965 MONTPELLIER) pour un montant annuel de : 432 318,00 € H.T.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Le Maire :

Antoine PARRA

Formalités de publication par mise à disposition du public du :27[04]19 au :

Certifié exact par le Maire :